



Municipalité Sainte-Marcelline-de-Kildare
500, rue Principale
Sainte-Marcelline-de-Kildare (Québec) J0K 2Y0
450 883-2241

Pour diffusion immédiate

COMMUNIQUÉ

Sainte-Marcelline-de-Kildare, 22 juin 2026 – Communiqué du conseil

Le conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite apporter certaines précisions à la suite des informations qui circulent actuellement sur les réseaux sociaux concernant la rémunération des maires de différentes municipalités.

Après vérification, nous constatons que le tableau partagé ne présente pas un portrait fidèle de la réalité. D'une part, les salaires de plusieurs municipalités qui y figurent ne sont pas à jour pour 2026, alors que celui de la mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare l'est. D'autre part, plusieurs municipalités comparables n'y apparaissent tout simplement pas, tout comme la majorité des municipalités de la MRC de Matawinie. Il ne s'agit donc pas d'un comparatif complet, uniforme ou représentatif. Nous jugeons également important de rappeler que la rémunération d'un maire ou d'une mairesse ne peut être déterminée uniquement en fonction du nombre d'habitants de la municipalité.

Plusieurs facteurs doivent être pris en compte. À titre d'exemple, notre municipalité compte plus de 2 000 comptes de taxes, ce qui génère un volume important d'activités administratives. À cela s'ajoutent les nombreuses responsabilités légales, décisionnelles, stratégiques et de représentation inhérente à la fonction de maire.

Par ailleurs, il convient de souligner que les coûts liés à l'administration municipale, incluant la rémunération des élus et des employés, sont généralement répartis sur l'ensemble des comptes de taxes plutôt qu'en fonction du nombre d'habitants.

Nous croyons également que toute comparaison devrait tenir compte de la réalité professionnelle des personnes qui occupent cette fonction. Les besoins et les objectifs de rémunération d'un élu toujours actif sur le marché du travail ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux d'un élu déjà retraité bénéficiant d'un régime de retraite. Ces réalités font partie des éléments qui peuvent être considérés lors d'une réflexion sur la rémunération des élus municipaux.

Nous souhaitons aussi apporter une précision importante concernant l'allocation de dépenses, qui fait également l'objet de commentaires.

En vertu de la législation québécoise, soit la Loi sur le traitement des élus municipaux (LTEM), tout membre du conseil d'une municipalité reçoit, en plus de toute rémunération fixée dans un règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération jusqu'à concurrence de 20 769 \$ (conformément aux articles 19 et 19.1). Cette allocation vise à compenser les nombreuses dépenses inhérentes à la fonction qui ne font pas nécessairement l'objet de remboursements distincts, notamment les activités de représentation, certains déplacements, les repas de travail, les communications et diverses dépenses engagées dans l'exercice des fonctions. Il ne s'agit donc pas d'une prime ou d'un avantage discrétionnaire, mais d'un mécanisme prévu par la législation applicable aux élus municipaux.

La révision de la rémunération des élus a fait l'objet d'une analyse rigoureuse ainsi que de comparaisons avec des municipalités aux caractéristiques similaires. Le règlement relatif à la rémunération des élus a été adopté par le conseil municipal en 2025, lors d'une séance publique et dans le respect des dispositions légales applicables. Les sommes correspondantes ont par la suite été prévues et intégrées au budget municipal adopté pour l'année 2026.

Dans le même esprit, le conseil municipal a également pris la décision de confier à la mairesse un mandat à temps plein afin de répondre aux besoins grandissants de la municipalité, d'assurer une présence accrue auprès des citoyens, des partenaires et des différents organismes, ainsi que d'offrir un suivi plus soutenu des nombreux dossiers municipaux.

Nous estimons qu'une rémunération juste, adaptée aux responsabilités assumées et à la réalité actuelle des municipalités, constitue également un élément important pour favoriser une relève municipale compétente et encourager l'engagement de personnes de tous les horizons, notamment les jeunes et les femmes, en politique municipale.

Enfin, nous invitons chacun à faire preuve de prudence avant de partager des informations sur les réseaux sociaux. La diffusion de renseignements incomplets, inexacts ou sortis de leur contexte peut induire la population en erreur, nuire à la réputation des personnes concernées et alimenter inutilement la désinformation.

Nous encourageons les citoyens à valider les informations auprès des sources officielles et à communiquer avec l'administration municipale pour toute question. La transparence, l'exactitude des faits et un dialogue respectueux demeurent au cœur des valeurs qui guident les décisions de notre conseil municipal.

- 30 -

Source :

Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare

